



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Saint-Brieuc, le

17 JUIL. 2019

Direction des relations
Avec les collectivités territoriales

La Sous-Préfète de Dinan

Bureau du développement durable

à

Affaire suivie par :
Philippe RICHARD
tél : 02.56.57.41.24
pref-environnement@cotes-darmor.gouv.fr

liste des destinataires in fine

OBJET : Commune de Plouër sur Rance - aménagement éco-quartier – demande de DUP et cessibilité par l'EPF Bretagne. Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Plouër sur Rance.

P. J. : 1 dossier

L'aménagement de l'éco-quartier sur la commune de Plouër sur Rance par l'EPF de Bretagne, nécessite la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Plouër sur Rance. Ce projet fera l'objet d'une mise à enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, parcellaire et portera également sur cette mise en compatibilité.

Dans ce cadre, en application des articles L153-54 et du R153-14 du code de l'urbanisme, un examen conjoint de l'État, des communes et des personnes publiques associées doit être assuré.

A cette fin, j'organiserai une réunion le **lundi 5 août 2019, à 10h00**, à la sous-préfecture de Dinan, 17 rue Michel.

Je vous remercie de bien vouloir y participer ou vous y faire représenter, et de confirmer votre présence à l'adresse mël ci-dessus mentionnée.

Dominique CONSILLE

Liste des PPA

CF Article L132-7 code urbanisme

(outre EPF et la préfecture, sous-préfecture)

- Maire de Plouër-sur Rance
- DDTM
- DREAL
- ARS
- ABF
- Région
- Département
- Dinan Agglomération
- organismes de gestion PNR (COEUR)
- CCI
- Chambre agriculture
- Chambre des métiers
- Sections régionales de la conchyliculture

CODE URBANISME

Article R153-13

Lorsqu'il y a lieu de procéder à l'examen conjoint des dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme prévue par les articles L. 153-49 et L. 153-54, cet examen conjoint a lieu avant l'ouverture de l'enquête publique, à l'initiative de l'autorité chargée de la procédure. Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint est joint au dossier de l'enquête publique.

Article L153-54

Une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique, d'une procédure intégrée en application de l'article L. 300-6-1 ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :

1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;

2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune **et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 123-9** (concerne les élaborations de PLU)

Le maire de la ou des communes intéressées par l'opération est invité à participer à cet examen conjoint.

Article L132-7

L'Etat, les régions, les départements, les autorités organisatrices prévues à l'article L. 1231-1 du code des transports, les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat, les collectivités territoriales ou les établissements publics mentionnés à l'article L. 312-3 du présent code, les établissements publics chargés d'une opération d'intérêt national ainsi que les organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux sont associés à l'élaboration des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme dans les conditions définies aux titres IV et V.

Il en est de même des chambres de commerce et d'industrie territoriales, des chambres de métiers, des chambres d'agriculture et, dans les communes littorales au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement, des sections régionales de la conchyliculture. Ces organismes assurent les liaisons avec les organisations professionnelles intéressées.